

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 15 mai deux mille treize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 mai 2013.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. GREIL, Mme BOULESTEIX

**Absents avec délégation :**

- M. LACOMBE délégation à M. CHAMPEAUD
- M. FOUSSETTE délégation à Mme MEUNIER
- Mme GARON délégation à M. LAREYNIE
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à M. GENEST

Monsieur LAREYNIE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2013. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Intercommunalité

*Arrivée de madame BOBIN à 18h50.*

**1 ⇒ Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010, les statuts du SIEMD ont été modifiés pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du comité syndical du SIEMD se sont prononcés à l'unanimité pour la modification des statuts et la transformation en CIMD.

Cette transformation en Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse n'a pas pu être entérinée par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne car elle intervenait, entre autre, à une époque où la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait la rationalisation des syndicats existants.

Par délibération n°D/2013/01 en date du 04 mars 2013, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne s'est prononcé, à l'unanimité, pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse à la date du 30 juin 2013.

Après une analyse approfondie de la situation, et de nouvelles réunions, notamment celle en date du 11 avril 2013 au cours de laquelle le Comité Syndical du SIEMD a constaté qu'une majorité des communes demandait la dissolution de cet organisme, il est proposé que ce syndicat soit dissout au 31 août 2013.

Cette dissolution doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir la répartition des biens meubles, mais également des agents titulaires et en CDI, ainsi que le financement lié à la clôture des comptes à la date de dissolution.

D'autre part, les communes membres du SIEMD ont décidé, à la majorité, de définir un coefficient de répartition de l'actif et du passif basé sur les critères suivants :

- Population totale de chaque commune ou de celle du chef lieu de canton de la structure intercommunale (Cas d'Eymoutiers) telle que définie par le dernier recensement publié.
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008 à 2012.

Pour Condat sur Vienne, cela se traduit par :

- La reprise de 3 professeurs de musique, ce qui représente 2,5 postes équivalents temps plein
- Une somme de 5481,10 € à verser pour apurer le passif financier.

Il est demandé :

- **DE DONNER** votre accord quant à la proposition de dissolution du SIEMD à la date du 31 août 2013,
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune, au sein des effectifs du personnel municipal, 3 agents représentant 2,5 postes équivalents temps plein,
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune la somme de 5481,10 € dans le cadre du passif financier,
- **DE DONNER** à monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame MARCELAUD prend la parole et s'enquiert de savoir ce que sera le devenir du personnel que la commune va reprendre en charge, notamment au regard de la création de la future structure intercommunale regroupant les communes de Condat, Bosmie et Isle.

Monsieur le Maire lui répond que dans la réalité, c'est le CIOL qui prendra à sa charge tous les agents nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

Selon Monsieur BOUTIN, la situation financière du SIEMD empire depuis 10 ans environ, et il était temps d'y mettre fin.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Personnel Municipal

2 ⇒ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 16 mai 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, il conviendrait d'ouvrir au tableau des emplois municipaux un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce poste n'entraînera pas de recrutement supplémentaire, puisqu'il est destiné à être pourvu par un agent travaillant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, actuellement sous contrat.

Il conviendrait donc de modifier comme suit le tableau des emplois municipaux à compter du 16 mai 2013 :

Filière	Grade	Durée	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Animation	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	C	1

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif Principal 2013, chapitre 012.

Il est demandé :

- **D'OUVRI**R à compter du 16 mai 2013 un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des emplois municipaux,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois municipaux.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

3 ⇒ Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit « DUFLOT », autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que la Loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif, dit dispositif « DUFLOT ». Celui-ci consiste en une réduction d'impôt, sous réserve que le logement soit loué nu pendant au moins neuf ans à un prix inférieur d'environ 20% au marché du secteur concerné.

L'avantage fiscal, réparti sur neuf ans, s'élève à 18% du prix de revient du bien dans la limite d'un plafond global de 300 000,00 € et de 5500,00 € par mètre carré. Cet avantage ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

Ce dispositif s'applique de fait : dans les communes situées en zone A (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et B1 (grande couronne parisienne, communes et agglomérations de plus de 250 000 habitants, communes avec des prix de l'immobilier élevés (Annecy, Bayonne, Chambéry, La Rochelle, Saint-Malo), la Corse et les départements d'Outre Mer).

Dans les communes situées en zone B2 (pour l'agglomération de Limoges : Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Panazol, Limoges, le Palais sur Vienne), ce dispositif peut être mis en place sous réserve d'avoir obtenu un agrément dérogatoire de la part du Préfet de Région.

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a adopté une délibération de principe afin de positionner le territoire de l'agglomération dans ce dispositif.

Le 29 mars 2013, une demande d'agrément de la CALM en sa qualité de structure porteuse du PLH a été déposée auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Les communes de l'agglomération de Limoges situées en zone B2 qui souhaitent que ce dispositif soit mis en place sur leur territoire doivent donc maintenant délibérer pour solliciter leur agrément de la part de Monsieur le Préfet de Région. C'est la CALM, structure porteuse du PLH, qui transmettra les dossiers de demande d'agrément à la Préfecture.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Région l'agrément de la commune de Condat sur Vienne dans le cadre de la mise en place du dispositif dit « dispositif DUFLOT »,
- **DE DONNER** à monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat d'un terrain.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier d'implantation d'une antenne GSMR par la société Synérail pour le compte de RFF, il convient que la commune se porte acquéreur (pour des raisons techniques) d'une partie de la parcelle cadastrée BK 87 aujourd'hui propriété de la société COLAS. Cette partie de parcelle à acquérir est d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Dans un avis en date du 14 janvier 2013, le Service des Domaines a estimé le prix de cette parcelle à 3,80 €/m<sup>2</sup>. Par courrier en date du 19 avril 2013, la société COLAS a donné son accord quant à la vente de cette parcelle au prix fixé par le Service des Domaines.  
A ce jour, il convient de finaliser cet achat.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 3,80 € du m<sup>2</sup> le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée BK 87 à acquérir, pour une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune,
- **DE DESIGNER** maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.

Madame BOBIN souhaite savoir quelle est la raison technique qui impose que la commune achète cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire lui répond que cet achat est lié au fait qu'il n'est pas possible d'installer cette antenne sur le chemin rural communal, comme cela était initialement prévu, compte tenu du manque de place sur ce chemin.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Enfance Jeunesse

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec madame la Présidente de la Crèche Halte Garderie « Le Lutin Vert ».

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle qu'en vertu des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et en particulier son article 10, et au vu des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations, dès lors que le montant de la participation financière communale atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce plafond est actuellement de 23 000,00 €.

Compte tenu du montant de la subvention versée pour 2013 par la municipalité à l'association « le Lutin Vert », une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association. Ce système de conventionnement est maintenant mis en place depuis 6 ans avec cette association.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Le Lutin Vert » pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, et selon le modèle envoyé à chaque conseiller municipal.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6 ⇒ Participation aux séjours organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (FOL).

Rapporteur : Madame Brachet

Comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2013.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 9,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL.

- **DE LIMITER** cette participation à une durée maximum de 21 jours par enfant et par an.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

La séance est close à 19h20.

